



**délibération :  
D\_2024\_6\_6**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : « Petites villes  
de demain » \_ Marché  
public « Mission de  
suivi-animation et  
d'évaluation de l'OPAH-  
RU mutualisée pour les  
communes de Bray-sur-  
Seine et Donnemarie-  
Dontilly» - Autorisation  
de lancemen**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAUT Marie-Pierre

**Pouvoirs :**

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-3-20 du 30 mars 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Bray-sur-Seine au dispositif des Petites Villes de Demain ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-6-10 du 30 juin 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Donnemarie-Dontilly au dispositif des Petites Villes de Demain ;  
Vu la convention d'adhésion au programme "Petites villes de demain" (PVD) signée avec l'Etat en date du 22 juin 2021 pour la commune de Bray sur Seine, en date du 8 juillet 2021 pour la commune de Donnemarie-Dontilly ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-5-3 en date du 26 septembre 2023 portant choix de la procédure d'intervention à mettre en œuvre en matière d'habitat et autorisation de signature de la convention cadre ORT ;  
Vu la convention-cadre ORT signée le 28 septembre 2023 ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant que l'engagement des deux communes dans le dispositif « Petites villes de demain » est l'opportunité de mettre en œuvre une stratégie de revitalisation de leur centre-ville à travers un plan d'actions en faveur de l'habitat, de l'activité commerciale et du cadre de vie ;

Considérant que les collectivités ont piloté, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Bassée-Montois, 2 études pré-opérationnelles mutualisées :

- Etude pré-opérationnelle pour l'habitat,
- Etude de programmation urbaine, paysagère et fonctionnelle ;

Considérant l'engagement, au vu de ces études, dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur cinq ans (2024-2029), afin de déployer les moyens et outils opérationnels et financiers nécessaires à la rénovation de l'habitat privé des deux communes ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant approbation et autorisation de signature de la convention OPAH-RU par le Président ou son représentant ;

Considérant la nécessité de mettre en place des moyens en ingénierie pour l'accompagnement des ménages dans leur projet d'amélioration de l'habitat, dans le cadre d'une mission de suivi-animation-évaluation de l'OPAH-RU sur 5 ans, prise en charge par un prestataire spécialisé.

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois sera maître d'ouvrage de l'opération OPAH-RU ;

Considérant que le marché public sera passé sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire décomposé en 2 parties distinctes :

- part fixe : marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire (selon la décomposition du prix global et forfaitaire) pour les prestations suivantes telles que décrites au CCTP :

Missions classiques :

1. Information-communication du public, mobilisation et coordination du réseau de partenariats
2. Accompagnement technique, administratif et financiers des propriétaires et copropriétaires

Missions spécifiques :

1. Suivi-animation renforcé sur les adresses stratégiques - volet renouvellement urbain
2. Accompagnement de la collectivité dans la lutte contre l'habitat indigne
3. Actions spécifiques sur les copropriétés - part fixe

Pilotage de l'opération

Tableau de bord, bilans et évaluation finale

- partie variable : accord-cadre à bons de commande traité à prix unitaires (selon le bordereau de prix unitaires) exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, sans montant minimum et avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 200 000 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre est estimé de la manière suivante :

- part fixe : 604 350 € HT sur 5 ans
- partie variable : sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre

Considérant que l'accord-cadre sera d'une durée de 2 ans ferme à compter de sa notification, puis, pourra être reconductible annuellement sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans ;

Considérant, qu'au vu de l'estimation du marché, l'accord-cadre sera lancé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande

publique ;

Considérant que les parties ont convenu de créer, en application de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la désignation du prestataire chargé de l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU ;

Considérant qu'il convient, par voie de conséquence, de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté de communes Bassée-Montois et les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly qui définit les règles de fonctionnement du groupement de commande et désigne la Communauté de communes en tant que coordonnateur du groupement de commande ;

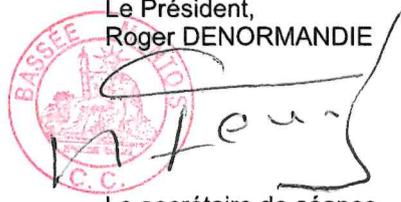
Considérant qu'il convient, en outre, de conclure une convention de financement avec les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly qui fixe les modalités financières et la clé de répartition du montant du marché/accord-cadre mis à la charge de chacun des membres du groupement, ainsi que la collaboration et les engagements réciproques des parties ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ci-annexée, entre la Communauté de communes Bassée-Montois et les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly pour passer l'accord-cadre suivant : « Mission de suivi-animation et d'évaluation de l'OPAH-RU mutualisée pour les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly », ainsi que les avenants ultérieurs éventuels ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer l'accord-cadre relatif à la « Mission de suivi-animation et d'évaluation de l'OPAH-RU mutualisée pour les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly » suivant les modalités visées plus haut ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant la décision de la Commission d'appel d'offres ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement, ci-annexée, entre la Communauté de communes Bassée-Montois et les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly pour le financement de cette étude, ainsi que les avenants ultérieurs éventuels ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout partenaire financier susceptible d'accompagner cette étude sur la base des montants précités ci-dessus et à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 27/09/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*